

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024**

2024 - 47

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
10 octobre 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	19
Absent	1
Procurations	9
Pour	28
Votants	28

**Objet
CRÉATION DE POSTE
POLICE MUNICIPALE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 16 octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – JOCKIN – COSTES – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGUO – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
Mme BENSALD donne procuration à Mme DIAZ
M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M le Maire expose :

La création d'un poste s'avère nécessaire au 01/11/2024 pour des nécessités de service et afin de faire correspondre les effectifs aux besoins :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Création	Temps	Service
UN POSTE DE RESPONSABLE DE POLICE MUNICIPALE SUR LES GRADES DE GARDIEN-BRIGADIER ; BRIGADIER CHEF PRINCIPAL ; CHEF DE SERVICE	Temps complet 35 h	Police municipale

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création de poste ci-dessus présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
REÇU EN PRÉFECTURE de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	19
Absent	1
Procurations	9
Pour	28
Votants	28

Objet
**MODIFICATION DE LA
TARIFICATION DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 16 octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – JOCKIN – COSTES – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGUO – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
Mme BENSAID donne procuration à Mme DIAZ
M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M le Maire expose :

Le 13 septembre 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin de faciliter l'accès des écoliers pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Il a donc été mis en place un fonds de soutien pour aider les collectivités afin de compenser une partie du surcoût à deux conditions :

- une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit avoir été mise en place,
- les tranches les plus basses de cette tarification ne doivent pas dépasser 1 €.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Il est précisé que l'aide s'élèvera à 4 € (aide initiale de 3€ + 1€ de bonification du dispositif EGALIM) par repas facturé à la tranche la plus basse et que la commune est éligible à cette aide car elle bénéficie de la Dotation de Solidarité Rurale et elle a conservé sa compétence scolaire.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'instaurer la tarification sociale pour la restauration scolaire en instituant au moins trois tarifs dont au moins l'un inférieur à 1€ et de la mettre en place à partir du 2 septembre 2024.

Le tableau ci-dessous récapitule les différents tarifs de repas en fonction du quotient familial :

QF	0-400 €	401-600 €	601-800 €	801-1000 €	1001-1200 €	1201-1600 €	>1600 €	Extérieurs
REPAS	0,86 €	0,96 €	0,99 €	1,00 €	3,31 €	3,58 €	3,66 €	4,20 €

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la signature de la convention triennale de tarification scolaire des cantines scolaires entre le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités
APPROUVE la signature de l'avenant EGALIM n°1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20241016-2024_48-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024**

2024 - 49

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absent	1
Procurations	9
Pour	28
Votants	28

Objet
ADHÉSION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR L'ACHAT
D'ELECTRICITÉ

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 16 octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – JOCKIN – COSTES – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGUO – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
Mme BENSAID donne procuration à Mme DIAZ
M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,
Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021,
Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,
Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20241016-2024_49-DE

M le Maire expose :

La fin des tarifs réglementés de vente d'électricité a conduit le SDEHG à organiser en 2016 un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Le groupement en cours, composé d'un accord-cadre et d'un marché subséquent, prendra fin le 31 décembre 2025. Nous concernant, notre marché passé en groupement de commande prend fin également à cette même date.

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,
Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021, que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie et que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes et accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
AUTORISE le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la collectivité.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20241016-2024_49-DE

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absent	1
Procurations	9
Pour	27
Votants	28

Objet
**CORRECTION D'ERREURS
COMPTABLES SUR EXERCICE
CLOS PAR OPERATION
D'ORDRE NON BUDGETAIRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 16 octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – JOCKIN – COSTES – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGUO – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
Mme BENSALD donne procuration à Mme DIAZ
M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M le Maire expose :

Des recettes ont été perçues, en 2021, de la part de la Délégation Régionale Occitanie-Pyrénées de la Fondation du Patrimoine.

Il s'agit de trois acomptes de subvention en faveur des travaux de restauration du château de la Salvetat Saint-Gilles pour un montant de 19 350 €, correspondant aux montants suivants :

- 1 500 € de reversement d'acompte d'une subvention Fondation du Patrimoine de 5 000 € (convention du 17/12/2019),
- 1 050 € de reversement d'acompte d'une subvention Fondation du Patrimoine / Club de mécènes régional de 3 500 € (convention du 12/02/2019),

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

- 16 800 € de reversement d'acompte d'une subvention Fondation du Patrimoine / Mission Bern de 28 000 € (convention du 12/09/2019).

Ceux-ci ont été enregistrés, par erreur, en fonctionnement, à l'article 74718. Il convient donc de corriger cette imputation.

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2024, l'écriture non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 : 19 350 €
- Crédit du compte 1328 : 19 350 €

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE l'écriture non budgétaire telle que définie ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20241016-2024_50-DE

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	19
Absent	1
Procurations	9
Pour	28
Votants	28

Objet
**APPROBATION DU RAPPORT
D'ACTIVITÉ 2023 DU
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-
GARONNE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 16 octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – JOCKIN – COSTES – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGUO – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
Mme BENSALD donne procuration à Mme DIAZ
M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le rapport d'activité,
Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande reçue par mail en date du 25 juillet 2024,
Considérant la nécessité de communiquer en séance publique,

M le Maire expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), établissement public local composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole, est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie. Ses instances que sont les Commissions Territoriales, le Comité Syndical et le Bureau, permettent d'assurer la représentation de toutes les communes au sein de sa gouvernance. Le SDEHG est présidé par Thierry Suaud depuis octobre 2020.

Il convient d'en approuver le rapport d'activité 2023.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

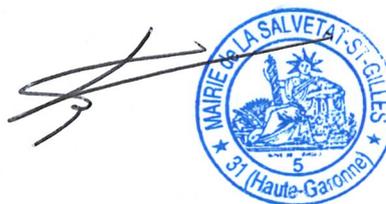
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le rapport d'activité 2023 du Syndicat départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20241016-2024_51-DE

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absent	1
Procurations	9
Pour	27
Votants	28

Objet
**CONVENTION DE
SERVITUDES ENTRE LA
COMMUNE DE LA SALVETAT
SAINT GILLES ET LA SOCIÉTÉ
ENEDIS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 16 octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – JOCKIN – COSTES – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGUO – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
Mme BENSAID donne procuration à Mme DIAZ
M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur PONS ne participe pas au vote.

M le Maire expose :

Dans le cadre du déploiement prochain de deux centrales photovoltaïques par la société Amarenco sur des nouveaux bâtiments (Halle des sports et Préau couvert) qui seront implantés dans l'enceinte du Stade Municipal Jean Giraldu, il convient de signer la convention de servitude avec ENEDIS permettant la pose d'un nouveau réseau électrique sous le parking du Stade municipal (AO N°105) ainsi que l'encastrement dans la clôture de l'enceinte du Stade des coffrets de raccordement sur les parcelles AO 0105 – lieu-dit les barracques, AO 0104, AO 0176 – lieu-dit Hameau des barracques.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20241016-2024_52-DE

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	19
Absent	1
Procurations	9
Pour	27
Votants	28

Objet
**SDEHG - PROJET DE
RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC BOULEVARD ALBERT
CAMUS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 16 octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – JOCKIN – COSTES – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGUO – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
Mme BENSALD donne procuration à Mme DIAZ
M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M le Maire expose :

A la suite d'une demande d'intervention des Services Techniques pour une sécurisation d'un point lumineux d'éclairage public sur le Boulevard Albert Camus auprès du prestataire de la maintenance Citelum intervenant pour le compte du Syndicat d'Énergie de la Haute Garonne nous avons été destinataire d'un rapport technique.

Ce dernier a permis de constater la détérioration très avancée des mâts d'éclairage en bois qui supportent les crosses et appareillages acier sur l'ensemble du linéaire du Boulevard Albert Camus.

Cette situation met en évidence un problème de sécurité général pour lequel la Commune a sollicité le SDEHG pour un projet de rénovation globale comprenant le remplacement de 21 mâts en bois ainsi que des appareillages d'éclairage énérgivore (SHP Sodium Haute Pression 150w).

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Le projet présenté comporte un remplacement en lieu et place des mâts existant par un modèle acier de 7 à 8m avec la fourniture et pose d'appareillage d'éclairage (type lanterne routière) à technologie Led d'une puissance nominale de 30W.

Le SDEGH a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Commande P45 « APOUTHICAYRE 1 » :

- Rénovation du coffre de commande d'éclairage public
- Vérifier le bon fonctionnement de l'horloge existante et ajuster les calibres de projection à la nouvelle installation
- Fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- Dépose de 9 mâts de 8m en bois, équipés d'appareils SHP 70 et 150 Watts. PL n°50301 à 50310, 50337 et 50338.
- Fourniture et pose en lieu et place de 12 mâts de 7-8 mètres de hauteur équipés d'appareils à technologie LED de 30 watts environ. La puissance sera affinée lors des études d'éclairage.

Pour l'ensemble du projet :

- Prévoir la pose de prises guirlandes un mât sur deux
- Prévoir antivol en pied de mâts
- Ensemble en RAL 7016 à confirmer avec la mairie
- Température de couleur : 27000K
- Verre plat – Classe II – Optique Asymétrique Routière
- Angle à 0°
- Prévoir l'installation de driver FP
- Arrêté du 27/12/20218 : Type a

Pour l'ensemble du projet, l'objectif d'éclairage est porté à la classe M5, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 7,5 lux moyen avec une uniformité de 0,4).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser la puissance de 50% de 23h à 6h.

Pour l'ensemble du projet de lanternes LED devront avoir une garantie de 5 ans (pièces) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 87%, soit 2150€/ an.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20241016-2024_53-DE

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEGH, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Plan de financement prévisionnel

Montant HT des travaux	46 200 €
Participation du SDEHG	16 170 €
Subvention du Conseil Départemental	6 930 €
Participation communale (travaux)	23 100 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	2 310 €
Participation communale (TVA non récupérable)	146 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	128 €
Total participation communale	25 684 €

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE le projet présenté,
DÉCIDE par le biais de fonds de concours de verser une « Subvention d'équipement autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section investissement.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20241016-2024_53-DE

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	19
Absent	1
Procurations	9
Pour	27
Votants	28

Objet
**ADHÉSION DE LA
COMMUNE DE BONREPOS-
SUR-AUSSONNELLE AU
GRAND OUEST TOULOUSAIN
– APPROBATION DE L'ÉTUDE
D'IMPACT**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le 16 octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – JOCKIN – COSTES – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGUO – REVOLLIÉ – DELON – FALIERES

Absents :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
Mme BENSALD donne procuration à Mme DIAZ
M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2023-07-03 du 11 décembre 2023 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle approuvant le principe d'une adhésion à la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération n° 2024_091 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 relative à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de notre Communauté de Communes,

Vu la délibération du 9 juillet 2024 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle portant demande d'adhésion sans modalité à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre approuvant l'étude d'impact dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain,

Vu l'étude d'impact relative au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo et son adhésion au Grand Ouest Toulousain,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

M le Maire expose :

Le Grand Ouest Toulousain a émis le 25 septembre dernier un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de la Communauté de Communes, et approuvé l'étude d'impact qui a été réalisée sur les aspects financiers et humains, ainsi que la modification statutaire qui en découle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer également sur cette adhésion, cette étude d'impact et sur la modification statutaire. Sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, leur décision sera réputée favorable.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain,
APPROUVE l'étude d'impact relative au retrait de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du Muretain Agglo et son adhésion au Grand Ouest Toulousain, et la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20241016-2024_54-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024**

2024 - 55

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
10 octobre 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absent	1
Procurations	9
Pour	27
Votants	28

Objet
**ADHÉSION DE LA
COMMUNE DE BONREPOS-
SUR-AUSSONNELLE AU
GRAND OUEST TOULOUSAIN
– ACCORD LOCAL SUR LE
NOMBRE ET LA
RÉPARTITION DES SIÈGES DE
CONSEILLER
COMMUNAUTAIRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 16 octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – JOCKIN – COSTES – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGUO – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
Mme BENSAID donne procuration à Mme DIAZ
M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la délibération n° 2023-07-03 du 11 décembre 2023 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle approuvant le principe d'une adhésion à la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération n° 2024_091 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024 relative à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au sein de notre Communauté de Communes,

Vu la délibération du 9 juillet 2024 du conseil municipal de Bonrepos Sur Aussonnelle portant demande d'adhésion sans modalité à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre approuvant l'étude d'impact dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein du Grand Ouest Toulousain,

Vu la délibération de principe du Conseil Communautaire du 25 septembre portant sur un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

M le Maire expose :

La composition du Conseil Communautaire est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 de ce Code prévoient qu'entre deux renouvellements généraux des Conseils Municipaux, lorsque le périmètre de l'EPCI est étendu par l'intégration d'une nouvelle commune, il peut être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire par accord local.

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle au sein de notre Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition du Conseil Communautaire en approuvant un accord local.

Cet accord doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune. Il doit être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, en l'espèce la commune de Plaisance.

Le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain est réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Population (nombre d'habitants)
Bonrepos Sur Aussonnelle	1	1 186
Fontenilles	6	5 872
Lasserre-Pradère	2	1 622
Léguevin	9	9 361
Lévignac	2	2 206
Mérenvielle	1	491
Plaisance-du-Touch	18	19 462
Sainte-Livrade	1	258
La Salvetat-Saint-Gilles	8	8 497

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

A L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE l'accord local fixant à 48 le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain, réparti comme ci-dessus,
PRÉCISE que cette nouvelle composition du Conseil Communautaire ne s'appliquera qu'à compter de l'adhésion effective de la commune de Bonrepos Sur Aussonnelle.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

2024 - 56

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	19
Absent	1
Procurations	9
Pour	27
Votants	28

Objet

Cession amiable de la
parcelle communale
cadastrée AR 868, 61 avenue
du grand bois

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 16 octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – JOCKIN – COSTES – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGUO – REVOLLIÉ – DELON – FALIERES

Absents :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU
M. DALLA-BARBA donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. BAROIS
Mme BENSALD donne procuration à Mme DIAZ
M. FAURE donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.3112-4, L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14, L.2111-1 et L.2147-1 et suivants,
Vu l'avis des domaines numéro 2024-31526-23355 en date du 17 avril 2024,
Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle, située 61 avenue du Grand Bois,
Considérant que la parcelle cadastrée AR 868 a été désaffectée et déclassée lors de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2024,

M le Maire expose :

Pour un projet immobilier de construction, la commune souhaite procéder à la vente d'une partie de la parcelle AR 868, en Zone UB du PLU.

Les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20241016-2024_56-DE

- Par une désaffectation matérielle du bien,
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de réaliser cette vente, il est nécessaire de procéder à la division, comme cela a été le cas pour la désaffectation et au déclassement de cette portion de la parcelle. Lors du conseil municipal du 15 Juillet, il a été voté la désaffectation et le déclassement de cette portion de la parcelle.

Pour rappel, initialement, la parcelle AR 868 couvre une superficie totale de 15 420 m². Elle sera divisée en deux parcelles distinctes : une première de 1 542 m² destinée à la vente, et une seconde de 13 882 m² qui demeurera propriété de la commune. À l'issue de cette décision, le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

La ville a donc fait procéder au découpage foncier de ce terrain pour détacher un lot de 1542m² de la parcelle AR 868. En effet, ce lot n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. La désaffectation matérielle est donc de fait.

Un avis des domaines sur la valeur vénale a été rendu en date du 17 avril 2024. La durée de validité de cet avis est de 18 mois et portait initialement sur 1 306 m² à 138 euros le m², proratisé à la superficie de vente actualisée de 1 542 m² soit une valeur vénale totale de 213 000 euros.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

**APPROUVE la cession amiable de la parcelle de 1 542m² partie de la parcelle AR 868 pour une valeur de 213 000 euros,
AUTORISE M le Maire à signer pour le compte et au nom de la Ville tous les documents, autorisations d'urbanisme et actes relatifs à cette vente**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20241016-2024_56-DE